



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
1<sup>er</sup> avril 2021**

---

**COMPTE RENDU  
SUCCINCT**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> avril 2021

---

### COMPTE RENDU

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 mars 2021

Le conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 mars 2021.

#### **COMMANDE PUBLIQUE/** Validation APS et APD rénovation énergétique GS J Faramin

Le conseil municipal APPROUVE l'avant-projet sommaire (APS) pour un montant de 1 270 000 € HT et APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) pour un montant de 1 290 000 € HT.

IL SOLLICITE l'aide financière de l'Etat sur la globalité de l'opération au titre de la « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS », et à ce titre DEMANDE la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) relance.

#### **URBANISME/** Taux unique à 5% pour la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022\_exonérations

Le conseil municipal DECIDE d'instaurer un taux unique et les exonérations de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune nouvelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il FIXE le taux à 5% pour toutes les constructions sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle.

Il DECIDE également d'exonérations en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE/** alinéation \_ Vente de la parcelle bâtie cadastrée AI 67 située au 32 la Brohinière

Le conseil municipal APPROUVE le projet d'aliénation du bien cadastré AI 67, situé à la Brohinière, d'une contenance de 295 m<sup>2</sup>.

Il FIXE le prix de vente à 36 000€ hors frais et que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE/** Aliénation \_ vente de la parcelle cadastrée ZI 48\_Secteur « pêcheries »

Le conseil municipal ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée section ZI numérotée 48, située aux Pêcheries, d'une contenance de 9 360 m<sup>2</sup> à l'aménageur « Terrain Service Rennes ».

FIXE le prix de vente à 55 000,00 €, dont le paiement aura lieu de la manière suivante :

- A concurrence de 15 000,00 € payable comptant,
- A concurrence de 40 000,00 €, payable en nature, par l'obligation part Terrain Service Rennes de procéder à la viabilisation de 4 terrains conservés par la commune, obligation qui a été évaluée d'un commun accord entre les parties à 10 000,00 € par terrain.

Il PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur et APPROUVE les conditions suspensives présentées au projet de l'acte notarié.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE/** Mise à disposition des locaux 19 rue de Beaudouin à l'association locale ADMR

Le conseil municipal APPROUVE la mise à disposition gratuite à l'association ADMR Montauban-de-Bretagne des locaux situés 19 rue de Beaudouin et les modalités de la convention de mise à disposition.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE/ Mise à disposition d'un terrain et d'un abri à l'association « Les Petits Jardins » \_ parcelle AI 731**

Le conseil municipal APPROUVE la mise à disposition gratuite de 90 m<sup>2</sup> à l'association « Les Petits Jardins » du terrain cadastré AC 731 situé à proximité de la résidence des Grands Jardins et de 18 m<sup>2</sup> de la remise implantée sur cette parcelle, et les modalités de la convention de mise à disposition.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE/ Convention de partenariat pour la commercialisation des îlots 36 et 47 (Clos de la Fontaine 2)**

Le conseil municipal APPROUVE les modifications apportées à la convention de partenariat avec le constructeur « Les Maisons de l'Avenir – Ille-et-Vilaine » pour la commercialisation de 2 îlots du lotissement « Le Clos de la Fontaine 2 ».

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Le conseil municipal APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié.

#### **FINANCES LOCALES/ Admission en non valeur \_budget principal**

Le conseil municipal ADMET en non-valeur les titres de recettes correspondants aux motifs « Combinaison infructueuse d'actes » pour un montant de 460,25 €, les titres de recettes correspondants aux motifs « Poursuite sans effet » pour un montant total de 1 011,21 €, les titres de recettes correspondants aux motifs « Montant inférieur au seuil des poursuites » pour un montant total de 26,46 €, les titres de recettes correspondants aux motifs « Surendettement/décision effacement de dette » pour un montant total de 267,32 € et ADMET en non-valeur les titres de recettes correspondants aux motifs « Clôture insuffisance actif sur RJ ou LJ » pour un montant total de 2 898,07 €.

#### **FINANCES LOCALES/ Admission en non valeur \_budget annexe « locaux commerciaux »**

Le conseil municipal ADMET en non-valeur les titres de recettes correspondants aux motifs « Clôture insuffisance actif sur RJ ou LJ » pour un montant total de 1 440,00 €.

#### **FINANCES LOCALES/ Remboursement travaux de voirie à la Haute Rouvrais**

Le conseil municipal APPROUVE de refacturer propriétaire des parcelles cadastrées ZV 139 et ZV 47 la somme de 648,00 € TTC correspondant aux travaux de voirie pour la partie du chemin privé.

#### **FINANCES LOCALES/ Décision modificative n° 2021\_01 budget principal**

Le conseil municipal APPROUVE la décision modificative DM2021\_01 du budget communal.

#### **FINANCES LOCALES/ Décision modificative n° 2021\_01 budget annexe « locaux commerciaux »**

Le conseil municipal APPROUVE la décision modificative DM2021\_01 du budget annexe « locaux commerciaux ».

#### **FINANCES LOCALES/ Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Le conseil municipal DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il PRECISE que cette délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **FINANCES LOCALES/ Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP)**

Le conseil municipal ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et d'électricité.

#### **FINANCES LOCALES/ Participation obligatoire pour scolarisation extérieure pour l'année scolaire 2019/2020 Montfort-sur-Meu**

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à verser la participation sur la base du coût moyen d'un élève en primaire à l'école publique de Montfort, soit 1 536,87 € au titre de l'année scolaire 2019/2020 pour trois élèves domiciliés sur le territoire communal.